

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **19.02.2009** L'an deux mil neuf
Le vingt six février à dix neuf heures trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Présidence de Monsieur Jean-Louis CLEMENT – Maire

Date d'affichage : **19.12.2009** Etaient présents :
Mrs Jean-Louis CLEMENT, Daniel PANCHER, Jean-Pierre BINOT,
Chantal HERTER, Philippe RENOU, Claude CHERON, Mélanie
TROUILLET, Cédric CHRETIEN, Yann GASNIER, Jean-Paul DESPRES,
Jean-Yves MONTAJAULT

Nombre de conseillers : 15 formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 13

Absents ayant donné procuration:
Gilles CANET ayant donné procuration à Chantal HERTER ; William
FAYAUBOST à Cédric CHRETIEN

Présents : 11
Votants : 13 **Madame Mélanie TROUILLET a été élu Secrétaire.**

N°2009-022 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.O.S. rendu public ou approuvé ou d'un plan d'urbanisme local d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles que définies au POS ou au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) en application des dispositions de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme sur le secteur suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente :

- zones UA, UB, UBa, Ube, UZ, 1AUa, 1AUe, 2AUe, 1AUza

-précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Ouest France et le Maine Libre

-le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

-une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

A Monsieur le Préfet
A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
A la chambre départementale des Notaires
Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
Au Greffe du même tribunal

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 14 novembre 2017 et de la publication le 04 mars 2009.

A Saint Ouen de Mimbré, le 04 mars 2009
Le Maire,
Jean-Louis CLÉMENT

COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dit

Le Maire,
Jean-Louis CLÉMENT